

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 juin 2012	L'AN DEUX MIL DOUZE, LE 20 JUIN,
Date de publication : 14 juin 2012	à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement
Nombre de Conseillers :	convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux
En exercice : 29	articles L.2121-10 et L.2121-11, 1 ^{er} Alinéa, du Code
Présents : 20	Général des Collectivités Territoriales, en séance
Représentés : 7	publique, sous la présidence de Madame Monique
Votants : 27	GOGUELAT, Maire.

Quorum respecté

ETAIENT PRESENTS :

Mme GOGUELAT Monique, Maire, Mme GOURSEROL-RABE Fabienne, M. GUE Daniel, M. DUCROU Patrice, M. BROUX Cyrille-Robert, Mme MARQUES-BELLET Annie, Mme DUCROU Véronique, M. PAUCHET Robert, Maires Adjoints,

Mme DEGAVRE Anne, Mme GAYET-WIENER Eliane, Mme GUE Martine, M. PRUD'HOMME Thierry, M. DORLHENE Pascal, M. EWANE Jean-Jacques, Mme HENEAU-REYT Katie, M. LECLERC Christian, Mme VELHO Laudenia, M. KERVAZO Christian, M. HUBERT Serge, Mme BENOITON Claude, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme CRUZILLAC Sylvie (représentée par Mme GOGUELAT), M. FAURIE Gabriel (représenté par M. Pauchet), M. VOSGIENS Jean-Jacques (représenté par Mme GOURSEROL-RABE), Mme LEMAIRE Michèle, (représentée par Mme MARQUES-BELLET), Mme COUDIERE Brigitte (représentée par Mme HENEAU-REYT), Mme MARIN Véronique (représentée par M. PRUD'HOMME), M. SANTIN Norbert (représenté par Mme BENOITON),

ETAIENT ABSENTS SANS POUVOIR :

M. ZAGOREC Jacques, M. CHAPELLE François,

Délib. n°58

- SEANCE DU 20 JUIN 2012 -

OBJET : DISPARITION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) ET MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la délibération n°22 du 24 mars 2011 relative à la modification des tarifs pour la participation pour raccordement à l'égout,

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 supprimant définitivement la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU la création dans cette même loi de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la PFAC à compter du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT le double objectif de maintenir les ressources de la commune et de ne pas modifier le niveau de taxe sur les ménages et les entreprises déposant des permis de construire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : DECIDE l'instauration de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs ainsi qu'il suit :

Délib. n°58 (suite)

1) Par m2 de SHON	Taux 2012
A – CONSOMMATION FAIBLE	3.65 €
1. Entrepôts ne comportant aucun bureau	
B – CONSOMMATION MOYENNE	5.45 €
1. Commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau	
2. Bureaux et locaux d'artisans	
3. Entrepôts avec bureau	
C – CONSOMMATION FORTE	7.25 €
1. Logements et annexes	
2. Foyers d'hébergement	
3. Commerces jusqu'à 200m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement	
4. Restaurants – hôtels	
5. Hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, centres radiologiques, cabinets médicaux	
6. Prisons	
7. Etablissements scolaires et socioculturels	
8. Stations-services	
9. Usines (unités de production	
D – CONSOMMATION TRES FORTE	14.50 €
1. Aires de lavage (sauf recyclage intégral) à laquelle s'ajoute un forfait par poste de lavage	1 176.00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer avec le SIVOA la convention de reversement de la part syndicale de la PFAC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 20 Juin 2012

Certifié exécutoire le : 26 JUIN 2012

(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)



Madame la Maire,

Monique GOGUELAT